



# Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud-est des Ardennes

## RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2025

(Comité syndical du 12 décembre 2025)

## SOMMAIRE

<b>LA STRUCTURE, LES ADHERENTS .....</b>	<b>3</b>	LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS
LES TERRITOIRES D'INTERVENTION DU sse ..	4	D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : ..... 18
<b>L'ORGANISATION.....</b>	<b>6</b>	L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS
LES ELUS .....	6	D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ..... 19
LES SERVICES .....	7	LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES
<b>LE SERVICE EAU POTABLE.....</b>	<b>8</b>	DEMANDES D'URBANISME ..... 14
LE PERSONNEL EN 2024.....	8	UNE INFORMATION INDISPENSABLE :. <b>Erreur ! Signet non défini.</b>
ETAT DES COMPETENCES DELEGUEES.....	8	AGREEMENT DES VIDANGEURS :..... 19
ACTIVITE DU SERVICE .....	9	<b>Pour mémoire : LE S.A.T.A.Z - Service fermé le 31/12/2009 .....</b> 21
<b>LES OPERATIONS DE MAINTENANCE .....</b>	<b>10</b>	<b>(Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement).....</b> 21
<b>LES PRESTATIONS ANNEXES .....</b>	<b>11</b>	LES MISSIONS : ..... 21
<b>LA REGIE .....</b>	<b>13</b>	LES ACTIVITES DU SERVICE : ..... 21
<b>LE SPANC .....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>	BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE : ..... 21
<b>(Service Public d'Assainissement Non Collectif)</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>	<b>ANNEXE .....</b> 22
Le PERSONNEL EN <b>2024</b> : .....	14	
REGLEMENTATION : .....	14	
MISSIONS DU SERVICE : .....	15	
TERRITOIRE D'INTERVENTION : .....	15	
ACTIVITES DU SERVICE : .....	16	

## LA STRUCTURE

Le SSE, initialement : Syndicat d'électrification et des eaux du Sud Est des Ardennes, est une structure intercommunale créée en 1923, pour assurer la compétence électrification rurale, puis l'eau potable depuis 1955, et l'assainissement non collectif à partir de 2002, le SSE **devient en 2014 le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-est des Ardennes (SSE)**.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013, suite au transfert complet des compétences électrification rurale et éclairage public à la Fédération d'Energie des Ardennes (FDEA), le SSE ne dispose plus que des deux compétences eau potable et assainissement.

Le SSE est un syndicat mixte fermé à la carte, qui, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, regroupe **134 communes**. 45 d'entre-elles sont regroupées au sein de 9 EPCI, dont 7 SIAEP, 1 syndicat d'assainissement, 1 SIVOM. Notons que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté de communes des Crêtes Préardennaises, précédemment en représentation substitution pour 20 communes en ANC, n'adhère plus au SSE. Les collectivités adhérentes représentent **une population totale de 27 940 habitants (sans doublons)**, dont 17 572 pour l'eau potable et 19 473 pour l'assainissement.

### Le contexte 2025 :

- **Evolution de la Régie « eau potable » du Syndicat :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SSE a créé sa Régie « eau potable », dotée de la simple autonomie financière et formée, jusqu'en 2022 des 12 communes de Dricourt, Falaise, Lacroix-aux-Bois, Leffincourt, Longwé, Marcq, Mont Saint Rémy, Neuville-Day, Savigny-sur-Aisne, Semuy, Toges et Vouziers.

En 2023, c'est la commune de VONCQ qui est venue rejoindre la Régie eau potable du SSE.

Compte tenu des nombreux échanges avec les communes membres au cours de l'année 2024, à l'approche l'échéance de la Loi NOTRe et malgré l'annonce du 1<sup>er</sup> Ministre en octobre 2024, remettant en cause le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2026, dix communes ont maintenu le transfert leur compétences eau potable au SSE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il s'agit des communes de Chatel Chéhéry, Charbone, Chuffily Roche, Manre, Rilly-Sur-Aisne, Sainte Vaubourg, Saint Lambert et Mont de Jeux, Saint Loup Terrier, Suzanne et Vaux Champagne.

D'autres ne rejoindront la Régie « eau potable » du SSE qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, compte tenu d'une procédure d'adhésion à valider à l'amont du transfert. il s'agit des communes de Pauvres, Saint Etienne à Arnes, Saint Clément à Arnes et Saint Pierre à Arnes.

En parallèle, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a lancé en 2024 la procédure de mise en concurrence pour la réalisation d'un schéma directeur d'eau potable à l'échelle de son territoire, avec un possible partenariat du SSE.

- **Evolution de la Régie « assainissement » du Syndicat :**

Depuis le 1er janvier 2025, la commune de Buzancy a transféré sa compétence assainissement collectif au SSE. le Comité syndical a validé la réorganisation d'une seule Régie assainissement pour la gestion des 2 compétences collectif et non collectif, au sein d'un seul budget annexe (63903) avec une ventilation analytique sur chaque volet de la compétence.

- **Divers :**

Réflexion engagée pour améliorer la cybersécurité sur l'ensemble du fonctionnement des services de la structure : données, serveur, matériel informatique, messagerie, protection des données, réalisation d'un audit et prestation d'accompagnement confié à la société Apsecurity ;

Migration du serveur sur un système d'exploitation récent pour sécurisation (Windows-serveur 2022 en remplacement de Windows-serveur 2012) opération engagée, finalisée début 2026 ;

Recrutement du futur directeur de Syndicat : arrivée de Monsieur Alain TEGUIG depuis le 1er novembre pour une période de tuilage de 3 mois.

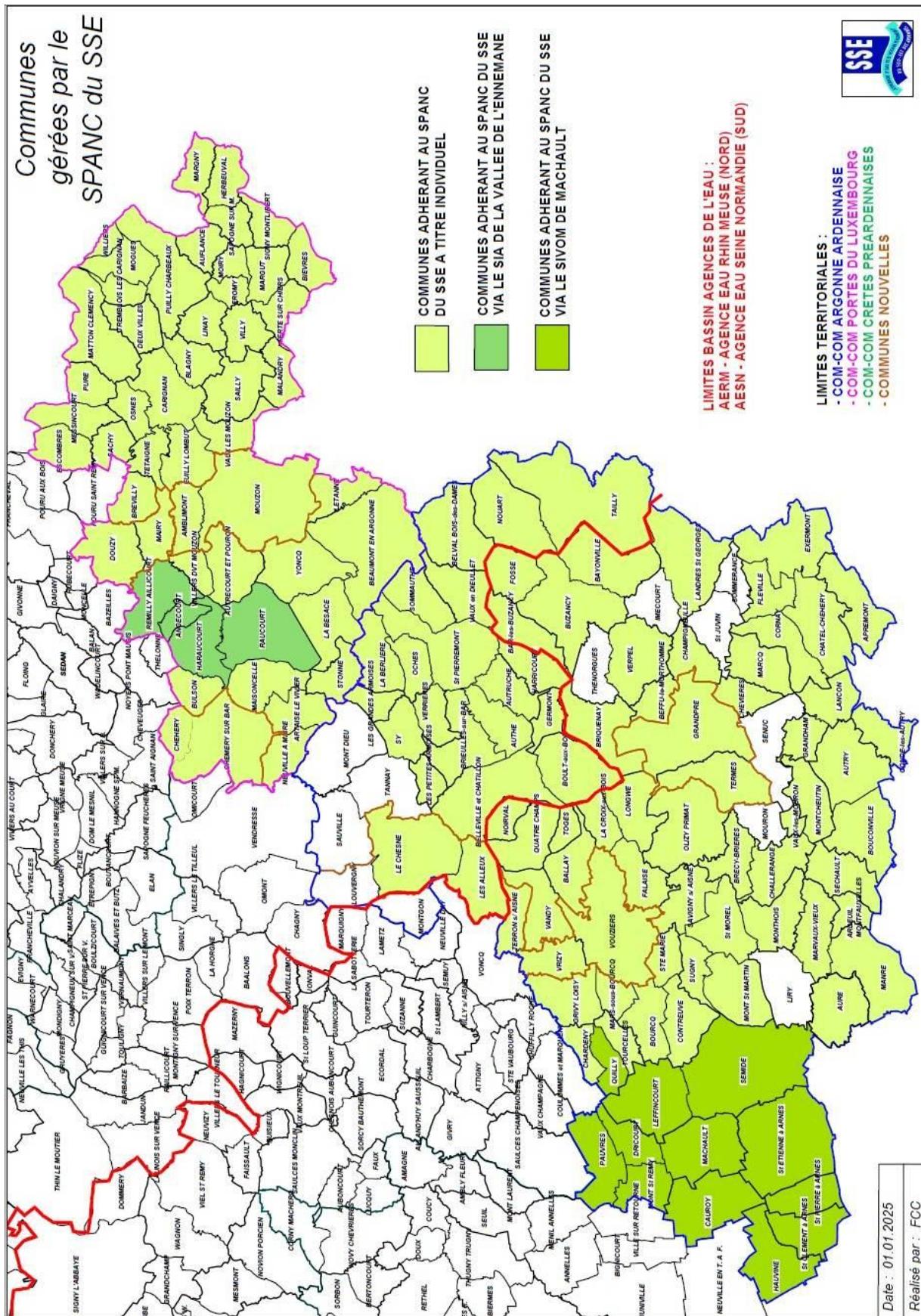
- **Les conséquences de la situation économique difficile qui perdure :**

L'augmentation de la plupart des tarifs des fournitures et prestations et en particulier de ceux de l'énergie (électricité, gaz et carburants, ...) s'est maintenu en 2025.

Même si ces augmentations significatives ont pu être partiellement anticipées lors de la préparation budgétaire, il faudra attendre l'édition des comptes administratifs pour mesurer l'impact réel sur l'activité des services du SSE.

## LES TERRITOIRES D'INTERVENTION DU SSE

(voir le détail des adhérents et des compétences transférées en annexe du présent rapport)



# Rapport d'activité 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

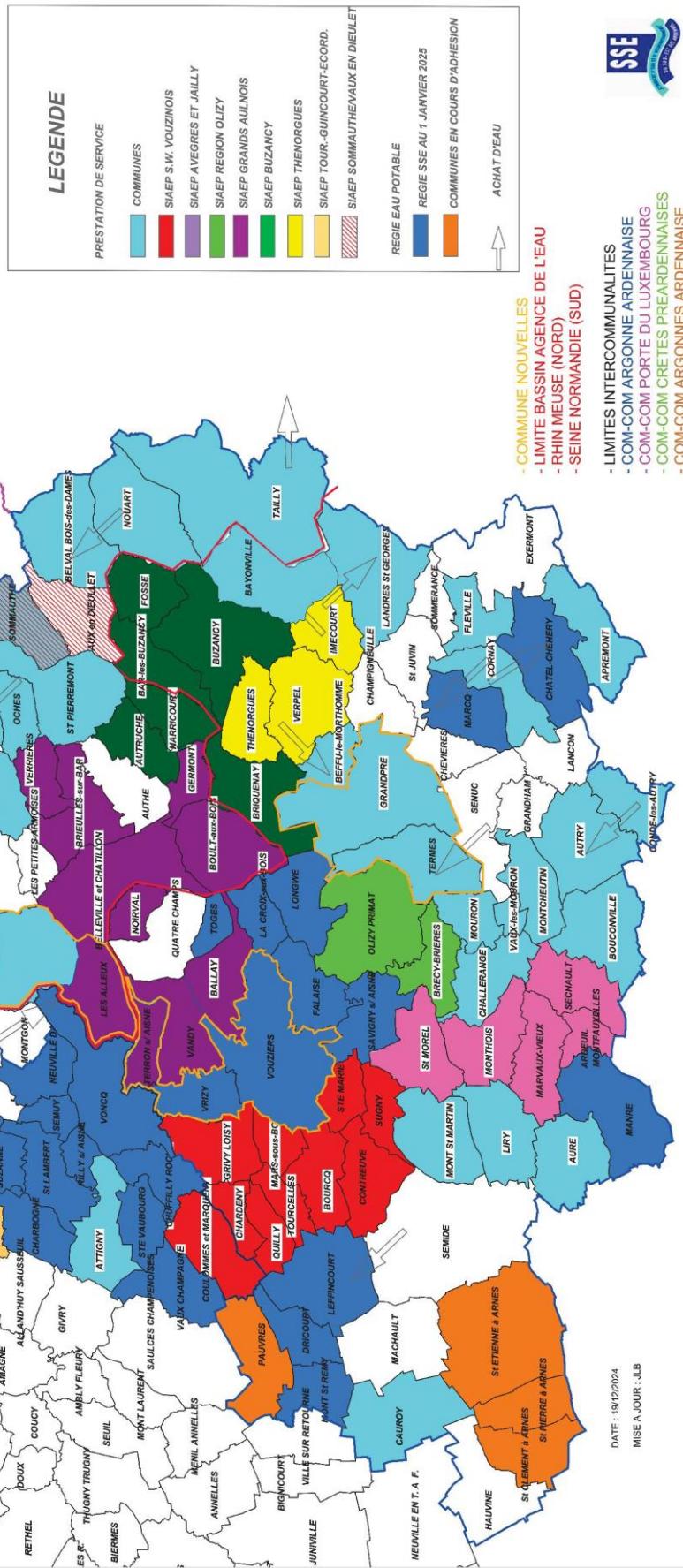
Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20251215-ACTIVITE2025-DE



## SECTEUR INTERVENTION EAU POTABLE DU SSE



## L'ORGANISATION

### LES ELUS

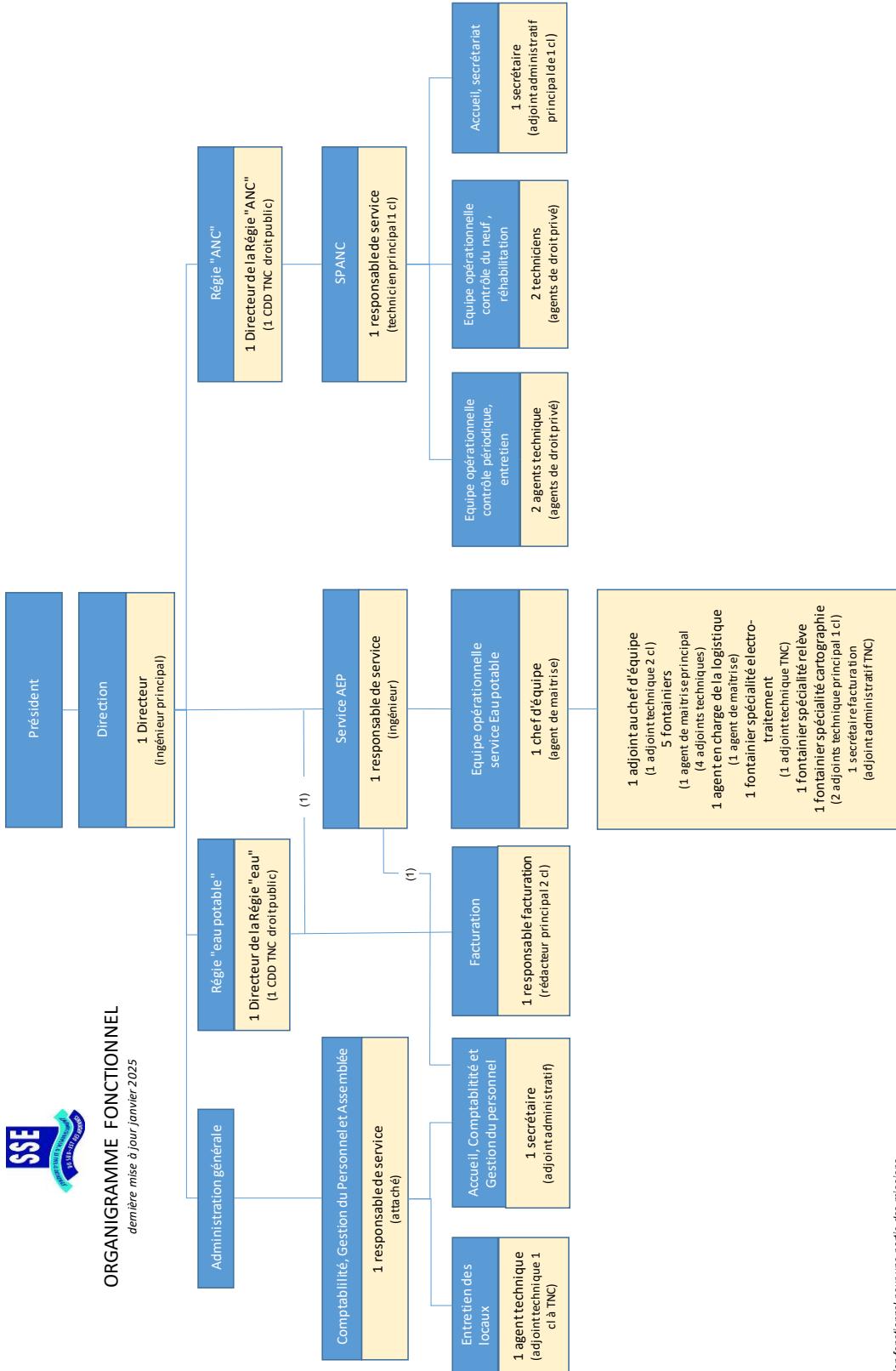
Le Comité syndical est composé de 179 délégués désignés par les conseils municipaux, syndicaux et communautaires représentant les communes et les E.P.C.I. adhérent au SSE.

Le Comité syndical délègue une partie de ses attributions au Président et au Bureau constitué, depuis le renouvellement du mandat :

- du Président
- de deux Vice-présidents
- de 4 membres représentant l'eau potable
- de 4 membres représentant l'assainissement

Président	Jean-Pol RICHELET	Maire de GRIVY LOISY
1 <sup>er</sup> Vice Président	Joël CARRE	Président du SIAEP de BUZANCY
2 <sup>ème</sup> Vice Président	Francis CHAUMONT	Maire de BEAUMONT EN ARGONNE
Membre	Roland CANIVENQ	Maire de TOGES
Membre	Marie-France KUBIAK	Maire de VONCQ
Membre	Michel MEIS	Maire de TERMES
Membre	Thierry NOCTON	Président du SIAEP du Sud Ouest Vouzinois
Membre	Agnès MERCIER	1 <sup>er</sup> Adjoint de SAVIGNY SUR AISNE
Membre	Hubert RENOLLET	Maire délégué de VRIZY
Membre	Maxime SOUDANT	Délégué du SIAEP de L'AVEGRE et du JAILLY
Membre	Jean Michel THIRY	Président du SIAEP de Guincourt - Tourteron

## LES SERVICES



## LE SERVICE EAU POTABLE

### LE PERSONNEL EN 2025

#### **Olivier JARRE**

Responsable de service.

Il organise, gère et coordonne les moyens humains, matériels et techniques du service de l'eau potable, met en œuvre les projets de travaux des adhérents, assiste les adhérents dans leurs démarches liées à l'eau potable.

#### **Aymeric NOEL**

Responsable de l'équipe des fontainiers.

Il organise et réalise les opérations de maintenance et les travaux. Il gère les commandes de matériel.

#### **Damien LESCOUET**

Chef d'équipe adjoint.

#### **Franck BAILLEUX**

Agent en charge de la logistique du Syndicat et en particulier du service de l'eau potable

**Cédric COLIN, Romuald FERLIN, Thomas GUYARD, Olivier MATHIEU, Xavier NOBLET, Jonathan TRASSARD et Olivier WARNESEN**

Fontainiers.

Ils assurent la maintenance sur les ouvrages et réseaux d'eau potable et y réalisent des travaux.

#### **Bruno BENEDETTI**

Fontainier en charge de la gestion des compteurs particuliers.

Il assure plus particulièrement la relève et le remplacement des compteurs.

#### **Julien LEBARS**

Ancien fontainier qui consécutivement à une adaptation de poste, est désormais en charge de la gestion des plans.

Depuis 2015, il réalise les relevés GPS des réseaux d'eau nécessaires à la conception et à la mise à jour des plans pour répondre à l'augmentation des communes ayant délégué la compétence « gestion des plans ».

#### **Laetitia MEHAULT**

Responsable de la facturation de l'eau, elle organise, gère et coordonne les moyens humains et matériels du service facturation. Elle assure l'organisation et le suivi des données issues de la relève des compteurs, ainsi que la facturation et la relation avec les abonnés.

#### **Marina GUERRIERO**

En charge de la facturation de l'eau, elle assure l'organisation et le suivi des données issues de la relève des compteurs, ainsi que la facturation et la relation avec les abonnés.

### ETAT DES COMPETENCES DELEGUEES

#### Maintenance :

58 collectivités représentant 94 communes, pour 11 726 branchements et 18 340 habitants font appel au SSE pour la réalisation des opérations de maintenance.

Les 58 collectivités sont réparties ainsi :

Compétence Collectivité : P=Production D=Distribution		
Communes	39 dont 17 en régie	P & D
	13 dont 8 en régie	D
SIAEP de production et distribution	7 (soit 40 communes + Bairon et ses environs qui adhère également en tant que commune pour le secteur de le Chesne)	P & D
SIAEP production	1 (soit 2 communes)	P

#### Relevé de compteurs :

36 collectivités dont 23 communes en régie, représentant 7 320 branchements (4 284 en régie) et 11 603 habitants, font appel au SSE pour la relève des compteurs.

#### Etablissement des factures d'eau :

4 collectivités représentant 1 1169 branchements ont délégué cette compétence.

#### Gestion des plans :

Le nombre de collectivités ayant délégué cette compétence est passé de 12 à 48 (80 communes) entre 2012 et 2025. Cela représente 10 488 branchements (4 284 en régie) soit 89% des branchements. L'augmentation du nombre de collectivités est liée à l'obligation réglementaire d'avoir un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable depuis le 31 décembre 2013.

**ACTIVITE DU SERVICE**

L'activité du service a été la suivante selon le type de prestation	MONTANTS FACTURES HT					
	2025	2024	2023	2022	2021	2020
Maintenance (Cotisations fixes)	<b>324 225.00 €</b>	323 226.00 €	312453.75	397 365.25 €	320 973.25 €	336 381.25 €
Prestations annexes maintenance (relève compteurs et facturation)	<b>9 772.05 €</b>	7 974 €	9491.6	10 230.40 €	20 274.99 €	20 940.58 €
Prestations annexes travaux	<b>231 020.20 €</b>	317 122 €	266572.01	237 666.63 €	205 830.65 €	305 285.07 €
Gestion des plans	<b>8 265.00 €</b>	14 373 €	5120	73 348.00 €	16 955.50 €	5 035.00 €
Mandats	- €	0 €	8 117 €	36 511 €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>573 282.25 €</b>	601 754.77 €	755 121.47 €	564 034.39 €	667 641.90 €	709 669.36 €

Répartition des prestations annexes, travaux et relevés compteurs	MONTANTS FACTURES HT				NOMBRE			
	2025	2024	2023	2022	2025	2024	2023	2022
Remplacement compteurs	<b>75 168.80 €</b>	26096	29209.05	15 982.53 €	<b>402</b>	134	207	127
Branchements					<b>28</b>	68	46	60
Pose de regards isothermes	<b>58 235.45 €</b>	58 782 €	69707.49	85 551.50 €	<b>4</b>	57	44	61
Pose de vannes (section, vidange)	<b>8 158.25 €</b>	42 808 €	25 207.01	18 052.25 €	<b>9</b>	59	36	21
Pose de vannettes de branchement	<b>7 059.00 €</b>	7 790 €	24 387.82	15 553.40 €	<b>11</b>	15	27	3
Réparation fuite	<b>27 961.25 €</b>	21 819 €	31 672.46	20 244.39 €	<b>43</b>	52	71	50
Poteau incendie	<b>13 951.00 €</b>	6 516 €	16 371	3 950.47 €	<b>4</b>	2	5	2
Travaux divers (chantiers,....)	<b>40 486.45 €</b>	144 367 €	60 525.58	29 638.70 €	<b>49</b>	69	58	3
Relevé de compteur et factures	<b>2 772.05 €</b>	7 974 €	9 491.6	10 230.40 €	<b>13</b>	12	14	13
Contrôle des hydrants	- €	970 €	0 €	0 €	<b>0</b>	51	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>240 792.25 €</b>	317 122 €	266 572.01	199 203.64 €				

Malheureusement, dans ces travaux, aucun chantier d'importance n'a été réalisé en 2025.

En 2025, le service a facturé des recettes bien inférieures aux prévisions budgétaires du début d'année.

Toutefois, une fluctuation importante des montants recouvrés est observée sur les 4 dernières années, l'activité n'étant pas stable d'une année sur l'autre.

Au niveau de l'activité « gestion des plans », l'année est marquée par des recettes similaires à 2024, mais en baisse par rapport à 2023. En 2025, seules des mises à jour ont été opérées et donc facturées

L'absence de chantier important en 2025 explique en grande partie le manque de recette cette année.

Il est également à noter que quelques collectivités ont fait le choix de confier au SSE la mise en place de compteurs compatibles avec la radio-relève. Cela se traduit par des opérations « coup de poing » en termes de remplacement de compteurs, expliquant le nombre d'organes de comptage changés en 2025.

L'activité supplémentaire mise en place en 2023 concernant le contrôle des hydrants de défense incendie a connu une progression non négligeable en 2024. Le rythme du contrôle est fixé par le SDIS 08 à une fois tous les 3 ans. Ceci explique une absence d'activité en 2025, la majorité des contrôles ayant été réalisés en 2024.

## LES OPERATIONS DE MAINTENANCE

### LES ACTIVITES DE MAINTENANCE SUR LES OUVRAGES ET RESEAUX

Comme pour les années précédentes, les opérations de maintenance en 2025 ont consisté à des interventions hebdomadaires sur l'ensemble des ouvrages. Les activités de maintenance consistent aux réglages des paramètres sur les stations de pompage et de traitement, à l'empotage de produits

de traitement, à la réparation des pièces défectueuses, aux relevés des compteurs généraux, aux purges de réseaux, aux nettoyages annuels de réservoirs, à des recherches et des réparations de fuites.

### LA CONNAISSANCE DU PATRIMOINE VIA LES ETATS DES LIEUX : UNE DEMARCHE INDISPENSABLE POUR UNE MAINTENANCE REUSSIE

Des états des lieux des ouvrages et réseaux ainsi que des bilans annuels des ouvrages sont réalisés régulièrement en étroite collaboration avec les agents de terrain. Les volumes comptés, les consommations réactifs, les dates des opérations de maintenance et de travaux, les résultats d'analyse de l'eau y sont répertoriés.

Cette démarche permet au SSE d'être force de proposition pour la programmation des futurs investissements. Il s'agit également d'une aide précieuse pour la rédaction des Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau des adhérents.

Les documents sont mis à jour au fur et à mesure de l'année.

### LA REPARATION DES FUITES ET L'AMELIORATION DES RENDEMENTS

La décision de rechercher les fuites est prise lorsqu'une consommation anormale est détectée, soit par le relevé des compteurs généraux, soit quotidiennement suite à la visualisation des données télérélèvées du superviseur.

Le matériel de détection s'avère pleinement efficace et fonctionnel. Les micros d'écoute au sol programmables permettent de sectoriser les fuites, tandis que le corrélateur permet de rechercher finement l'implantation des fuites prélocalisées. Les recherches nocturnes de fuites sont donc fortement réduites.

En 2025, des fuites ont régulièrement continué à apparaître au niveau des réseaux enterrés du fait principalement de leur vieillissement : vieille fonte grise, PVC collé, branchements plomb... Certaines collectivités sont plus concernées que d'autres.

Toutefois, chez certains adhérents du SSE, l'absence de compteurs de secteurs, de vannes en bon état de fonctionnement ou l'absence de plans de réseaux à jour ne permettent pas de sectoriser le réseau facilement en cas de consommation anormale mesurée au niveau du compteur général.

Le nombre d'interventions pour fuites est légèrement inférieur à 2024 avec 43 fuites réparées hors régie (52 en 2024, 71 en 2023, 50 en 2022, 41 en 2020).

Le SSE est force de proposition auprès de ses membres pour mettre en place la sectorisation qu'il sera nécessaire d'améliorer dans les années à venir, pour connaître les secteurs de réseaux sur lesquels des travaux de renouvellement sont nécessaires pour augmenter les rendements.

Les fuites au niveau des branchements ou avant compteurs restent les plus nombreuses.

Notons que le nombre de fuites a mobilisé le personnel du Syndicat à **hauteur de 1 équivalent temps plein sur l'année**.

### LA TELEGESTION : UN OUTIL QUI AMELIORE LA QUALITE DE LA MAINTENANCE

Depuis plusieurs années, plusieurs collectivités ont mis en place un système de télégestion. Ce système permet de recevoir, 24h/24, directement dans les locaux du SSE les alarmes en cas de dysfonctionnement des installations, de connaître la courbe du niveau des réservoirs, les volumes comptabilisés et l'état des pompes, d'archiver l'ensemble des paramètres liés aux installations, etc...

évitées. Aussi, le fonctionnement des installations peut être analysé sur le long terme.

Grâce à la télégestion, les problèmes sont détectés avant que les abonnés n'en voient les conséquences. Par exemple, certaines coupures d'eau peuvent être

Aujourd'hui, 30 adhérents disposent de ce système.

Il est important de rappeler que les systèmes en place communiquant via les anciennes lignes « cuivre » du réseau RTC d'Orange sont appelés à ne plus fonctionner dans un avenir très proche. Il est impératif d'évoluer vers les nouveaux modes de communication afin de conserver ce précieux outil en état de fonctionnement.

## LA QUALITE DE L'EAU

### La bactériologie :

Des problèmes d'eau non potable due à la bactériologie ont été identifiés dans quelques collectivités, mais globalement ces non-conformités sont en baisse. La majorité de ces problèmes ont été mesurées dans les communes qui ne disposent pas de chloration automatique ou suite à des pannes générant une perturbation de la qualité de l'eau juste avant le contrôle.

Certaines collectivités ne souhaitent pas mettre en place de système de chloration automatique. Certaines de ces collectivités réalisent une chloration « manuelle » dans le réservoir : mais ce système ne permet absolument pas d'avoir une désinfection régulière. Au contraire, cela génère des périodes de surdosages de chlore alternées avec des périodes d'absence de chlore.

### Les métaux et la turbidité :

Certaines collectivités présentent des problèmes de dépassement de qualité au niveau du Fer, du Manganèse ou de la turbidité à cause du vieillissement de leur station ou de l'absence de traitement.

Depuis 2013, ce problème a été réglé pour 4 collectivités qui ont mis en place un traitement ou ont amélioré le traitement existant.

### Les matières organiques :

Certaines collectivités ont un taux de matières organiques dépassant ponctuellement légèrement la norme. Il convient de bien protéger la ressource de la pollution accidentelle en appliquant les préconisations précisées dans l'arrêté préfectoral concernant les périmètres de protection.

### Les pesticides :

Plusieurs adhérents sont concernés par la présence de traces de pesticides dans l'eau traitée et notamment récemment par une molécule nouvellement recherchée (chloridazone). Ces collectivités ont été sollicitées par l'ARS afin faire une demande de dérogation d'une durée de 3 ans autorisant la poursuite de la distribution de l'eau. En parallèle, elles devront également réaliser une étude d'aire d'alimentation de captage (AAC) dont l'objectif est d'améliorer la protection de la ressource. Des solutions de substitution de ressource ou de mise en place d'un traitement pourraient être apportées. Certaines collectivités sont également impactées par un niveau de nitrate dépassant le seuil réglementaire et/également par la présence de PFAS, polluants éternels recherchés début 2025 par l'ARS.

## L'AMELIORATION DE L'ACCES ET DE LA SECURITE DES OUVRAGES

Les états des lieux mettent en évidence des problèmes d'accès aux ouvrages et de sécurité (absence de garde-corps, d'échelles, de trappes ou matériel inadapté, dégradation des bâtiments remettant en cause la sécurité de l'ouvrage). Des travaux de sécurisation des ouvrages ou de réfection

de génie civil ont été réalisés par quelques collectivités au cours des dernières années. Toutefois, certains ouvrages nécessitent une remise à niveau des éléments de sécurité, notamment en termes d'accès et de contrôle périodiques.

## LA REALISATION DE LA VERIFICATION PERIODIQUE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES

Lors des derniers comités syndicaux, nous avons rappelé aux adhérents l'obligation réglementaire de réaliser les vérifications périodiques des installations électriques des ouvrages d'eau potable.

Beaucoup de membres ne réalisent pas de vérification périodique de leurs équipements, engageant ainsi leur responsabilité en cas d'accident.

## LES PRESTATIONS ANNEXES

### LE RENOUVELLEMENT DES COMpteURS PARTICULIERS

Le nombre de compteurs particuliers remplacés, en hausse depuis 2015, a brutalement chuté en 2019. En 2021, ce nombre s'élevait à 120 compteurs remplacés, soit 33% de plus qu'en 2020. Sur 2023, c'est 134 compteurs qui ont été remplacés, hors opérations « coup de poing » destinées à mettre en place des compteurs équipés de la radiorelève. En 2024, ce sont 453 compteurs qui ont fait l'objet d'un remplacement, en grande partie pour assurer la transition vers des compteurs radiorelevés. Sur 2025, ce chiffre reste dans le même ordre de grandeur avec 402 compteurs remplacés. Cette nouvelle génération de compteurs permet entre autres d'assurer un relevé réel annuel et donc une

facturation basée sur des volumes réellement consommés, sans avoir recours à l'estimation.

Toutefois, encore beaucoup de collectivités adhérentes ne mettent pas en place de campagnes régulières de renouvellement de compteurs et possèdent un parc de compteurs vieillissant. Pour rappel, un arrêté du 6 mars 2007 relatif au contrôle des compteurs d'eau en service prévoit le contrôle ou remplacement des compteurs particuliers tous les 15 ans. Notons que les anciens compteurs ont tendance à sous compter et donc à faire baisser les recettes des services d'eau dont le parc de compteurs est vieillissant.

## LE RENOUVELLEMENT DES COMPTEURS GENERAUX ET DE SECTEUR

Au vu des obligations de la loi Grenelle II liées à la gestion patrimoniale des réseaux et notamment à la maîtrise du rendement, il est indispensable de disposer de moyens de comptage des volumes prélevés efficaces. L'agence de l'eau oblige les collectivités à remplacer ces compteurs tous les 9 ans. Par ailleurs, les compteurs de secteur sont nécessaires pendant les périodes de recherche de

fuites. Depuis 2015, plusieurs collectivités ont remplacé ou mis en place des compteurs généraux ou de secteur permettant d'optimiser le suivi des volumes. En 2025, 4 compteurs ont été remplacés.

Il reste toutefois des collectivités qui présentent des défaillances au niveau de leurs moyens de comptage. Les problèmes de comptage sont indiqués dans leurs états des lieux.

## LA MISE EN PLACE DE RADIOPRÉLEVÉ SUR LES COMPTEURS

La radio-relève permet de simplifier, d'optimiser, de sécuriser la relève des compteurs, ainsi que la restitution des données collectées vers le logiciel de facturation. De plus, pour les compteurs particuliers, la radio-relève se justifie spécialement en cas d'absence répétée des abonnés lors des relevés et pour les regards difficiles d'accès, comme certains

compteurs généraux inondés pendant plusieurs mois dans l'année. Depuis 2023, un nouveau matériel de relève des compteurs par radio-relève plus performant a été acquit. Grâce à ce nouveau système, le SSE peut affiner l'analyse des consommations des abonnés, notamment lors de consommations anormalement élevées ou faibles.

## LES BRANCHEMENTS ET LA POSE DE REGARDS

L'activité a baissé par rapport à l'an passé, avec 32 réalisations contre 68 en 2024. Notons que pour les années passées, environ un quart de ces

branchements ont été réalisés dans le cadre des travaux divers (chantiers,...)

## LE CHANGEMENT DES VANNES

Le nombre de vannes changées ou mises en place (9) est équivalent à l'an passé (8). Plusieurs

collectivités disposent de vannes qui ne fonctionnent plus ou d'un nombre de vannes insuffisant.

## AUTRES TRAVAUX

Les recettes liées aux travaux divers type extension de réseaux, remplacement de canalisations, etc.

n'ont malheureusement pas fait l'objet de commande par les collectivités.

## LES TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Un marché à bons de commande a été attribué jusqu'au 30 juin 2026 pour des prestations courantes de terrassements sur l'ensemble du territoire du Syndicat.

Ce marché n'inclut pas les terrassements pour les travaux plus importants type extension de réseaux qui doivent faire l'objet d'une consultation directe de la part des adhérents.

## GROUPES ELECTROGENES

Le Syndicat a été sollicité 2 fois cette année pour la mise à disposition de ses groupes électrogènes. En 2024, le syndicat avait été sollicité 3 fois.

Pour rappel, bien qu'ils soient amortis, le coût annuel de fonctionnement pour ces groupes dépasse largement le montant des recettes qu'ils génèrent.

## LA GESTION DES PLANS

Les plans d'eau potable sont élaborés et remis à jour régulièrement sur le SIG (Système d'Information Géographique) du SSE pour les communes qui lui ont délégué la compétence « gestion des plans ». Les réponses aux D.I.C.T. et la gestion du « guichet unique » pour le compte de ces collectivités sont également réalisables par le SSE.

Depuis 2014, le SSE dispose d'un appareil de géolocalisation GPS qui permet de réaliser des plans d'eau potable avec une précision centimétrique et avec plus d'efficacité. Ce type de plan associé à une

base de données sous format SIG répond à la réglementation imposée par la loi Grenelle II.

Depuis 2024, les plans sont accessibles depuis plusieurs tablettes de terrain directement par les fontainiers, ce qui facilite l'exploitation des réseaux.

En 2025, l'activité a consisté à :

- mettre à jour des plans d'une partie des collectivités ayant délégué la compétence « gestion des plans » en y incluant les travaux de 2025.

- 358 réponses aux DICT (254 pour la régie) ont été réalisées

Malgré l'obligation réglementaire d'avoir des plans à jour, aucune nouvelle commune n'a délibéré en faveur de la réalisation des plans sous SIG.

## LES OPERATIONS EN MANDAT

Les collectivités peuvent mandater le syndicat pour la réalisation, en tant que maître d'ouvrage délégué, de la rénovation de leurs ouvrages (stations de traitement, réservoirs, station de pompage).

Des conventions de mandat sont alors signées avec ces collectivités.

Avancement des opérations de mandat en cours pendant l'année 2025 :

**Commune de Bouconville : Réhabilitation du réservoir.** La commune a signé une convention de mandat en mars 2022. Un maître d'œuvre a été recruté, ainsi qu'une entreprise pour la réalisation des travaux qui ont débuté en septembre 2025. Leur fin est prévue pour décembre 2025.

## LES INVESTISSEMENTS

### Renouvellement d'un véhicule :

Un fourgon 4 roues motrices était prévu pour remplacer un ancien véhicule. Une consultation spécifique a été réalisée. Le véhicule est en commande et doit être livré fin 2025.

### Renouvellement du matériel GPS

Un nouveau matériel destiné au relevé GPS avec une précision centimétrique a été acquis.

### Acquisition de tablettes destinées aux fontainiers :

Afin de permettre aux fontainiers de disposer de l'ensemble des plans de réseaux issus du SIG géré par le SSE, 2 tablettes supplémentaires ont été acquises. Les fontainiers qui en disposent peuvent lire les plans à jour des réseaux des collectivités ayant confié la gestion des plans au SSE.

## LA FORMATION DES AGENTS

En 2025, plusieurs formations liées à la sécurité ont été organisées.

chimiques et sur les interventions au contact de matériaux amiantés.

Les fontainiers ont donc bénéficié de formations en matière de travail en hauteur, sur les risques

## LA REGIE

Concernant les 23 communes composant la régie, outre les opérations de maintenance régulières, 1 chantier d'importance est toujours en cours concernant les travaux de restructuration du réseau d'eau potable de Neuville Day. 2025 a été consacré au remplacement des canalisations et branchements entre la station de traitement et le réservoir de Neuville.

Concernant la problématique relative à la présence des métabolites de la Chloridazone dans l'eau du captage du Long Bec à Vouziers, un bureau d'étude a été recruté début novembre 2024 afin de dimensionner le système traitement à mettre en place afin d'éliminer ces molécules. Le prestataire a rendu son rapport en juillet 2025. En parallèle, une consultation relative à la définition des AAC (aires d'alimentation de captage) des différentes ressources impactées par ces pollutions a été lancée et débutera début 2026.

## SERVICE ASSAINISSEMENT

### LE PERSONNEL DU SERVICE :

Le SERVICE D'ASSAINISSEMENT est composé de 6 personnes :

**Frédéric COURVOISIER-CLEMENT**

Responsable de service et Technicien.

**Emilie MORLET**

Secrétaire et Adjoint administratif.

**Emilie BLAVIER**

Technicienne Assainissement.

**Paul PHILIPPE**

Technicien Assainissement.

**Emmanuelle KLAUNER et Christophe GOËDER**

Agents Assainissement.

**Emilie BLAVIER et Paul PHILIPPE** assurent les contrôles de conception, d'implantation, de réalisation et de conformité des installations neuves ou réhabilitées d'assainissement non collectif, les

diverses missions complémentaires du SPANC (information, sensibilisation, conseil et instruction des demandes d'urbanismes), l'organisation des opérations de réhabilitation sur l'ensemble du territoire syndical, ainsi que l'entretien et la surveillance de la station d'épuration de la Commune de Buzancy et les diverses missions complémentaires du SPAC.

**Emmanuelle KLAUNER et Christophe GOËDER** assurent le contrôle périodique de bon fonctionnement, l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire syndical, ainsi que l'entretien et la surveillance de la station d'épuration de la Commune de Buzancy et les diverses missions complémentaires du SPAC.

### LA PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'URBANISME

Depuis la réforme d'instruction des demandes d'urbanisme, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007, la Mairie est le guichet unique des demandes d'urbanisme. Il appartient donc au Maire de demander l'avis des services et donc du SPANC pour l'assainissement non collectif et du SPAC pour l'assainissement collectif.

Les services instructeurs demandent aux communes de leur faire parvenir séparément le dossier d'urbanisme et l'avis définitif du Maire. Ce dernier doit être envoyé à la DDT dans un délai d'un mois à

compter de la réception en Mairie de la demande d'urbanisme. Ainsi le Maire peut prendre en compte dans son avis la réponse des différents services (électricité, eau potable, assainissement non collectif, assainissement collectif, S.D.I.S. ....).

ATTENTION : La loi Grenelle 2 modifie les règles pour l'instruction des documents d'urbanisme en précisant notamment qu'il est obligatoire d'obtenir l'avis favorable du SPANC, préalablement à tout dépôt d'un permis de construire ou d'aménager.

### TERRITOIRE D'INTERVENTION :

Le territoire d'intervention du SERVICE D'ASSAINISSEMENT n'a pas évolué cette année.

Au **31 décembre 2025**, le SPANC intervient donc sur **134 communes** du Vouzinois et du Sedanais et le SPAC intervient sur **1 commune**, celle de Buzancy.

Le SERVICE ASSAINISSEMENT assure, sur les territoires de ces communes, l'instruction des certificats d'urbanisme, déclarations préalables de travaux et permis de construire (uniquement pour la partie concernant l'assainissement non collectif ou l'assainissement collectif).

Lors des ventes d'immeubles, le SPANC transmet, à la demande des vendeurs ou de leurs représentants (notaires, etc ...), une copie du rapport du contrôle périodique réalisé. Le contrôle de l'assainissement non collectif, lors de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, est obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Le SPAC assure, sur le territoire de la commune de Buzancy et sur quelques parcelles de la commune de Bar-les-Buzancy, la gestion des réseaux d'assainissement collectif et de la station d'épuration.

## LE S.P.A.N.C (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

### REGLEMENTATION SPANC :

Rappel : dans le domaine de l'assainissement non collectif, les principales références réglementaires sont les lois sur l'eau du 3 janvier 1992 et du 30 décembre 2006. Elles ont récemment été modifiées par les lois dites Grenelle 1 du 3 août 2009 et Grenelle 2 du 12 juillet 2010. Elles imposent que :

- les contrôles de toutes les installations d'assainissement non collectif soient effectués au plus tard le 31 décembre 2012, puis renouvelés régulièrement avec une périodicité ne pouvant pas excéder 10 ans ;
- dans les cas de « non-conformité » des installations d'assainissement non collectif, les travaux de réhabilitation soient réalisés, en fonction de la qualification de l'installation, soit immédiatement, soit dans un délai de 4 ans maximum, soit uniquement en cas de vente ou de dépôt d'un permis de construire ;
- le rapport du contrôle de l'assainissement soit fourni à l'acquéreur, lors de toute vente immobilière, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011. En cas de non-conformité l'acquéreur a un délai de 1 an à compter de la date de signature de l'acte de vente authentique, pour se mettre en conformité.
- Tout dépôt de permis de construire ou d'aménager doit être accompagné de l'avis favorable du SPANC, donné après instruction de la demande d'autorisation d'installation d'un assainissement non collectif et réalisation du contrôle de conception.

Les principaux arrêtés en vigueur, sont :

**l'Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.**

**. l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.**

**. l'Arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté du 31 juillet 2020, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5**

Ils décrivent pour le contrôle du neuf les filières réglementaires et leurs conditions de mise en œuvre. Elles sont de deux types : les filières classiques d'épuration par le sol, qui n'ont pratiquement pas changé depuis les arrêtés de 1996, et les filières dites « agréées ».

Ils précisent pour le contrôle périodique de bon fonctionnement, les modalités de son organisation et la méthodologie à appliquer pour déterminer la conformité des installations, définir les dangers pour la santé des personnes et les risques environnementaux, puis fixer, en conséquence, les délais de mise en conformité imposés aux propriétaires.

### MISSIONS DU SPANC :

Le SPANC du S.S.E a été mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2003 et a pour missions :

**. le contrôle de conception, d'implantation et de réalisation** des installations nouvelles ou réhabilitées (instruction des demandes d'assainissement et contrôle des travaux avant remblaiement) ;

**. le contrôle périodique de bon fonctionnement** des installations existantes ou devant exister.

Les collectivités sont tenues, dans le cadre du maintien de la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement. Ce contrôle consiste à vérifier l'existence, le bon fonctionnement et l'entretien des installations.

**. la Réhabilitation** des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, en tant que mandataire (maître d'ouvrage délégué des propriétaires), assurer la

réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations :

- générant un risque sanitaire, un risque environnemental ou des nuisances ;
- considérées comme prioritaires selon la réglementation et les critères fixés par le Syndicat et les organismes financeurs.

Des opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif des habitations concernées pourront être envisagées à l'échelle communale ou intercommunale.

**. l'entretien** des ouvrages et installations d'assainissement non collectif :

Le Syndicat peut, à la demande des propriétaires et dans des conditions précises définies par le SPANC, assurer l'entretien des installations d'assainissement non collectif des habitations.

ACTIVITES DU SPANC :

Les interventions réalisées par le SPANC sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Les chiffres concernent la période allant du **1<sup>er</sup> janvier 2025** au **31 décembre 2025** :

<b>Interventions au 31/12/2025</b>	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation en %	Moyenne annuelle
Certificats d'urbanisme	101	123	116	110	56	45	31	29	25	30	33	32	13	26	18	19	<b>6</b>	-68.4%	<b>48</b>
Déclaration préalable	45	36	36	27	13	16	10	8	1	6	9	12	11	2	1	2	<b>0</b>	-100.0%	<b>14</b>
Permis de construire	103	130	135	152	68	64	68	37	43	38	33	26	24	6	15	26	<b>21</b>	-19.2%	<b>58</b>
Rendez-vous d'information	0	0	21	60	63	29	28	89	114	83	77	50	72	65	109	111	<b>76</b>	-31.5%	<b>62</b>
Contrôle de conception	126	213	287	280	183	191	168	190	169	182	196	144	140	152	114	97	<b>83</b>	-14.4%	<b>171</b>
Contrôle de réalisation (habitations >= 09/10/2009)	176	192	257	234	152	156	153	90	148	41	28	28	12	29	26	30	<b>10</b>	-66.7%	<b>104</b>
Contrôle de réalisation (habitations < 09/10/2009)										136	148	98	35	80	67	59	<b>33</b>	-44.1%	<b>82</b>
Contrôle de conformité (habitations >= 09/10/2009)	171	237	310	249	182	229	190	179	131	211	188	141	17	22	30	40	<b>15</b>	-62.5%	<b>150</b>
Contrôle de conformité (habitations < 09/10/2009)												83	119	124	102	<b>39</b>	-61.8%	<b>93</b>	
Contrôle périodique (Entretien exclu - Vente inclus)	1969	2697	3237	2606	3188	2851	2507	2382	2582	2226	1900	2456	2544	1720	1582	1764	<b>1254</b>	-28.9%	<b>2321</b>
Contrôle périodique Vente			283	169	184	176	228	194	228	198	227	255	289	302	233	280	<b>208</b>	-25.7%	<b>230</b>
Réhabilitation installations	103	85	118	115	70	102	56	40	26	61	83	42	0	7	14	16	<b>15</b>	-6.3%	<b>56</b>
Entretien de BASE des installations					18	34	45	47	49	47	60	58	59	62	59	60	<b>53</b>	-11.7%	<b>50</b>
Entretien TOTAL des installations					91	131	204	245	256	262	291	308	330	319	276	278	<b>256</b>	-7.9%	<b>250</b>

Les chiffres des activités liées à l'Instruction des documents d'urbanisme repartent à la baisse et restent à un niveau très bas.

Les contrôles dans le cadre des ventes immobilières sont désormais hauts et stable.

L'activité Réhabilitation est encore très faible cette année. Les opérations financées par les Agences de l'eau sont terminées et les programmes internes de Réhabilitation financés par le SSE sont limités par nos moyens financiers mobilisables et nos taux d'aides toujours trop peu attractifs.

La réalisation en continue des contrôles périodiques permet encore de découvrir des dispositifs d'assainissements posés sans autorisation du SPANC. Ce dernier, faute de contrôle, ne peut donner de conformité et doit alors appliquer des pénalités financières. Nous vous rappelons que la responsabilité du Maire est engagée et qu'il appartient aux élus d'informer leurs administrés de l'obligation de respecter la réglementation et d'informer le SPANC des pratiques non réglementaires constatées.

L'application par les services de la DDT depuis le 01/03/2012 des modifications réglementaires apportées par la loi Grenelle 2, qui impose désormais que l'avis préalable du SPANC sur la conception de l'assainissement non collectif soit joint à tout dépôt de permis de construire ou d'aménager a permis de voir quasiment disparaître les permis de construire ou d'aménager délivrés sans avis du SPANC, voire

sans dispositif d'assainissement non collectif prévu avec la construction.

#### Le contrôle d'implantation, de conception et de réalisation des installations nouvelles d'assainissement non collectif :

Le contrôle de conception et d'implantation est un contrôle administratif qui donne un avis sur la filière proposée par le pétitionnaire. Le contrôle de réalisation est quant à lui un contrôle technique de la bonne réalisation des travaux. Il s'effectue impérativement avant remblaiement de la filière d'assainissement non collectif. Cette année le SPANC a instruit **83** contrôles de conception, effectué **43** contrôles de réalisation et attribué **54** avis de conformité.

Les quantités de Contrôles du neuf réalisés baissent à nouveau et restent à un niveau très bas. Ceci est toujours lié à la fin des programmes de réhabilitation et à la baisse du nombre de permis de construire à instruire.

La redevance pour la prestation réalisée, d'un montant de **250,00€**, est directement facturée à l'usager, pour moitié après le contrôle de conception et pour moitié après le contrôle de réalisation des travaux. Le paiement effectué, le particulier reçoit l'avis définitif sur la conformité, le plan de récolement de son installation d'assainissement non collectif et des documents d'informations sur l'entretien de l'assainissement.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif existante ou devant exister :

Le nombre de contrôles périodiques réalisés cette année est de **1454**.

La nouvelle restructuration, mise en place afin d'anticiper le départ au 31/12/2022 des 20 Communes de la Communauté de Communes des Crêtes préardennaises, continue de provoquer une baisse sensible de l'activité de Contrôle Périodique.

Le SPANC réalise depuis juillet 2005 le contrôle périodique de bon fonctionnement de l'ensemble des installations existantes (neuves ou anciennes) ou devant exister. Un courrier est envoyé à chaque redevable d'une commune, au minimum trois semaines avant la vérification du bon fonctionnement des installations existantes, avec possibilité de prendre rendez-vous par téléphone ou par mail.

L'objectif du contrôle périodique de bon fonctionnement est :

- de réaliser un diagnostic de l'assainissement non collectif existant d'une habitation et de faire le point sur son fonctionnement ;
- de contribuer à limiter la pollution rejetée par les particuliers dans le milieu naturel, au niveau du sol ou des cours d'eaux, soit directement, soit par le biais de puisards, de puits perdus, etc ;
- de faire le bilan par commune de l'état des équipements des habitations en matière d'assainissement non collectif et de leur évolution.

Depuis la parution de l'arrêté du 27 avril 2012, relatifs aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif, les missions et obligations du SPANC, dans le cadre de ces contrôles, ont été précisées. Elles consistent à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;
- vérifier son bon fonctionnement et son entretien ;

- évaluer son éventuelle non-conformité ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement.

Suite au contrôle, un rapport est transmis à l'usager dans lequel l'installation est déclarée existante ou non et conforme ou non conforme. La dangerosité pour la santé des personnes et les risques environnementaux sont éventuellement précisés et des travaux de mise en conformité sont éventuellement prescrits avec un délai maximum de réalisation.

La redevance pour le contrôle périodique est facturée par le SPANC directement au propriétaire ou à l'usufruitier, en une seule fois, environ un mois suite à l'envoi du rapport de contrôle.

Le montant de la prestation de contrôle s'élevant entre **120,00€ HT** et **270,00€ HT** en fonction du dimensionnement réel ou théorique de l'installation.

Le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien est réalisé tous les 1 à 9 ans, en fonction des installations, et il nécessite que les regards de visite de la filière d'assainissement non collectif soient accessibles, descellés et ouverts (fosse septique, fosse septique toutes eaux, bac dégrasseur, préfiltre décolloïdeur, champs d'épandage, filières agréées de type Compacte ou Micro-station, etc, ...).

Le pourcentage de filières "Inexistantes" continue de baisser. Ceci traduit une évolution globale positive du taux de conformité du parc de dispositifs d'assainissement non collectif sur le territoire.

Ces chiffres démontrent cependant qu'encore trop peu d'habitations sont équipées d'une filière satisfaisante et que l'ensemble des eaux usées de nombreuses habitations sont rejetées brutes directement dans le milieu naturel (collecteur d'eaux pluviales, fossé, ruisseau, puisard...), démontrant ainsi la nécessité de poursuivre l'effort de réhabilitation des dispositifs.

ANC	Bilan 1er passage 11/07/2005 - 11/08/2010	Bilan 2ème passage 12/08/2010 - 26/08/2014	Bilan 3ème passage 27/08/2014 - 13/03/2020	Bilan Parc ANC au <b>31/12/2025</b>
Traitement complet	12.25%	17.83%	31.05%	31.79%
Prétraitement complet	11.85%	12.29%	12.67%	16.41%
Prétraitement incomplet	41.39%	37.19%	29.36%	28.38%
Aucun équipement	34.51%	32.69%	26.92%	23.42%
<b>TOTAUX</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>	<b>100.00%</b>

## LA REHABILITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

Les Agences de l'Eau SEINE NORMANDIE et RHIN MEUSE définissent, notamment en fonction de l'impact de leurs rejets sur le milieu naturel, les communes dites "prioritaires" sur lesquelles le SPANC peut proposer aux usagers des programmes groupés de réhabilitation, à condition toutefois que ces communes aient préalablement rempli leurs obligations réglementaires en termes de zonage d'assainissement.

Le SPANC intervient en tant que Mandataire (Maître d'Ouvrage délégué pour le compte des propriétaires des habitations concernées).

Depuis 2015 et la refonte de la périodicité et de la facturation du SPANC, le SSE propose également à ses usagers, exclus des dispositifs proposés par les Agences de l'eau, de bénéficier d'aides financières internes pour la réhabilitation de leurs installations.

Dans tous les cas, les bénéficiaires doivent être propriétaires d'un bâtiment habitable, contrôlé en CPF, rejetant des eaux usées et répondant aux critères suivants :

- être situé en zone d'assainissement non collectif délimitée après enquête publique ;
- ne pas faire l'objet d'un permis de construire ayant pour conséquence d'augmenter la capacité d'accueil de l'habitation ;
- posséder une installation d'assainissement non collectif "NON-CONFORME".

Les modalités d'attribution des aides, les taux d'aide et le montage des programmes de réhabilitation sont

cependant assez différents d'une Agence de l'Eau à l'autre.

Avec le vote du 11<sup>ème</sup> programme, les Agences de bassin ont stoppé brutalement tous leurs financements pour la réhabilitation des ANC. L'année 2020 a vu le solde des opérations engagées.

### OPERATIONS SEINE NORMANDIE

Sur la période **2009 à 2020**, ce sont **587 mises en conformité** qui ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **6.131.689,33€ TTC**  
Moyenne par chantier : **10.445,81€ TTC**

### OPERATIONS RHIN MEUSE

Sur la période **2009 à 2020**, ce sont **269 mises en conformité** qui ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **2.794.848,89€ TTC**  
Moyenne par chantier : **10.389,77€ TTC**

### OPERATIONS INTERNES SSE

Sur la période **2016 à 2025**, ce sont **95 mises en conformité** qui ont été réalisées sur le territoire.

Cela représente :

Montant total travaux : **882.652,57€ TTC**  
Moyenne par chantier : **9.291,08€ TTC**  
Aides SSE : **363.589,72€ TTC**

INEE	AESN	% aides	AERM	% aides	SSE	% aides	TOTAL
<b>009</b>	53	80%	50	65%			<b>103</b>
<b>010</b>	85	60%					<b>85</b>
<b>011</b>	109	60%	9	35%			<b>118</b>
<b>2-2013</b>	185	60%					<b>185</b>
<b>014</b>	51	60%	51	60%			<b>102</b>
<b>015</b>	18	60%	38	80%			<b>56</b>
<b>016</b>	23	60%	13	80%	4	50%	<b>40</b>
<b>017</b>			22	80%	3	50%	<b>25</b>
<b>018</b>	37	60%	12	80%	12	50%	<b>61</b>
<b>019</b>	11	60%	66	70%	6	50%	<b>83</b>
<b>020</b>	<b>15</b>	<b>60%</b>	<b>8</b>	<b>70%</b>	<b>19</b>	<b>50%</b>	<b>42</b>
<b>021</b>					0	50%	0
<b>022</b>					6	50%	6
<b>023</b>					14	50%	14
<b>024</b>					16	20%	16
<b>025</b>					15	50%	15
	<b>587</b>		<b>269</b>		<b>95</b>		<b>951</b>

## L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, le SPANC propose à ses usagers de souscrire à son service "Entretien des dispositifs d'Assainissement Non Collectif".

La baisse importante constatée sur l'année 2023 est liée au départ des 20 Communes de la Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises.

Le nombre d'adhérents à ce service baisse très légèrement. Ceci est lié à l'arrivée de prestataires privés et à la reprise en gestion personnelle par des usagers conseillés par nos agents lors des prestations entretien.

Deux prestations sont proposées :

- Entretien dit de BASE (surveillance), comprenant une visite annuelle d'inspection, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins ;
- Entretien dit TOTAL (entretien), comprenant deux visites annuelles d'inspection, d'entretien et de nettoyage, plus une vidange du dispositif en fonction des besoins.

Le SPANC réalise en régie les prestations, à l'exception des vidanges, confiées à des vidangeurs agricoles agréés.

Usagers Entretien au 31/12/2023 :

<b>USAGERS ENTRETIEN au 31/12/2025</b>	2013		2014		2015		2016		2017		2018		2019	
	Base	Total	Base	Total										
	18	91	34	131	45	204	47	245	49	256	47	256	60	291
	<b>109</b>		<b>165</b>		<b>249</b>		<b>292</b>		<b>305</b>		<b>303</b>		<b>351</b>	
	<b>2020</b>		<b>2021</b>		<b>2022</b>		<b>2023</b>		<b>2024</b>		<b>2025</b>			
	Base	Total	Base	Total										
	58	308	59	322	61	314	59	276	58	266	53	256		
	<b>366</b>		<b>381</b>		<b>375</b>		<b>335</b>		<b>324</b>		<b>309</b>			

Tarifs Entretien :

<b>Redevance Entretien des dispositifs (au 31/12/2025)</b>			
<b>PRETRAITEMENT CLASSIQUE</b>		<b>DISPOSITIF TYPE MICRO-STATION</b>	
<b>BASE ( 1 visite annuelle d'inspection + la vidange chaque fois que nécessaire )</b>			
X ≤ 6m3	77.00 €	Y ≤ 8 EH	132.00 €
6m3 > X ≤ 12m3	121.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	209.00 €
<b>TOTAL ( 2 visites annuelles d'entretien + la vidange chaque fois que nécessaire )</b>			
X ≤ 6m3	132.00 €	Y ≤ 8 EH	187.00 €
6m3 > X ≤ 12m3	198.00 €	8 EH < Y ≤ 14 EH	264.00 €
<b>OPTIONS (uniquement en complément d'un forfait TOTAL)</b>			
Option Pompe de relevage	143.00 €	Option Matériaux de filtration	198.00 €
Option Cartouche anti-odeurs	55.00 €	Option Préfiltre décolloïdeur	22.00 €
Option Bac dégraisseur ≤ 500 L	22.00 €	Option Bac dégraisseur > 500 L	242.00 €

## AGREEMENT DES VIDANGEURS :

Le 7 septembre 2009 a été adopté un nouvel arrêté fixant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières.

Le SPANC dispose d'une liste officielle des vidangeurs agréés dans les Ardennes, qu'il peut communiquer, sur demande, à ses usagers et aux communes adhérentes.

## LE S.P.A.C (Service Public d'Assainissement Collectif)

### REGLEMENTATION SPAC :

La réglementation française sur l'assainissement collectif développée à partir du 19ème siècle a pris en compte la Directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires qui impose l'identification des zones sensibles où les obligations d'épuration des eaux usées sont renforcées et fixe des obligations de collecte et de traitement des eaux usées pour les agglomérations urbaines d'assainissement. Les niveaux de traitement requis sont fixés en fonction de la taille des agglomérations d'assainissement et de la sensibilité du milieu récepteur du rejet final.

Ces obligations sont actuellement inscrites dans le code général des collectivités territoriales (articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 relatifs à la collecte et au traitement des eaux usées) et l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

L'arrêté du 22 juin 2007 regroupe l'ensemble des prescriptions techniques applicables aux ouvrages d'assainissement (conception, dimensionnement, exploitation, performances épuratoires, autosurveillance, contrôle par les services de l'Etat) ; il concerne tous les réseaux d'assainissement collectifs et les stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ainsi que tous les dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge supérieure à 1.2 kg/j de DBO5.

L'arrêté du 24 août 2017 modifie l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

L'arrêté du 21 juillet 2015 remplace l'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO5.

L'arrêté du 10 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge

brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Les dispositions de cet arrêté entrent en vigueur au 1er janvier 2016 (à l'exception de celles relatives à l'autosurveillance du système de collecte pour lesquelles la mise en place des équipements et la transmission des données doivent intervenir au plus tard le 31 décembre 2015). A compter de cette date, l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 est abrogé.

Par rapport à l'arrêté du 22 juin 2007, le nouveau texte apporte principalement les modifications suivantes :

- définition réglementaire des principaux termes employés dans le vocabulaire de l'assainissement
- amélioration de la lisibilité des prescriptions, notamment celles afférentes à l'autosurveillance
- introduction du principe de gestion des eaux pluviales le plus en amont possible, pour limiter les apports d'eaux pluviales dans le système de collecte
- précisions des dispositions du code de l'environnement afférentes à la gestion et au suivi des boues issues du traitement des eaux usées
- introduction de prescriptions relatives au suivi des micropolluants pour les stations de traitement des eaux usées
- assouplissement des dispositions relatives aux systèmes d'assainissement de petite taille, afin d'optimiser le rapport coût/bénéfice pour l'environnement des ouvrages d'assainissement et des modalités de surveillance de ces derniers
- suivi régulier par les collectivités de leurs ouvrages et notamment du système de collecte des eaux usées, afin d'en assurer une gestion pérenne
- précisions sur la prise en compte du temps de pluie dans les projets d'assainissement
- prise en compte des coûts et des bénéfices lors du choix de solutions techniques.

### MISSIONS DU SPAC :

Le SPAC gère l'assainissement collectif des eaux usées, c'est à dire :

Le contrôle des raccordements au réseau public,  
La collecte,  
Le transport,  
La dépollution des eaux usées,  
L'élimination des boues produites.

Ces missions englobent la réalisation des travaux d'investissement, le contrôle de la station d'épuration, le curage des réseaux, les analyses et les prélèvements réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire et le traitement des boues.

**LE S.A.T.A.Z - Service fermé le 31/12/2009**  
**(Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement)**

**LES MISSIONS :**

Le SATAZ. (Service d'Assistance Technique et Administrative pour les études de Zonage d'assainissement) a assuré pour les communes qui le souhaitaient un rôle d'assistant à maîtrise d'ouvrage. Le service a assuré le suivi de l'étude de zonage à partir de la consultation des bureaux d'études jusqu'à la fin de l'enquête publique,

comportant également l'élaboration du dossier de demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et le suivi technique des prestations du bureau d'études. Le comité syndical avait fixé le montant de la prestation d'assistance du S.S.E qui variait en fonction de la population de la commune (tranche d'habitants).

**LES ACTIVITES DU SERVICE :**

Le SATAZ a cessé d'exister le 31/12/2009, après clôture de son budget annexe et solde de toutes les opérations de zonage en cours.

**BILAN DES ACTIVITES DU SERVICE :**

Le S.A.T.A.Z. de 2004 à 2009 a assuré la finalisation de 110 zonages d'assainissement. Malgré sa fermeture, le S.P.A.N.C a depuis continué à assister administrativement les communes dans le cadre de la réalisation de leur zonage ou révision de zonage.

Bilan zonages d'assainissement au **31/12/2025** sur les **134** communes :

ZONAGES - NOMBRE DE COMMUNES :	134	
ZONAGES D'ASSAINISSEMENT au <b>31/12/2025</b>	NB COM	% COM
<b>Zonage approuvé après enquête publique</b>	<b>110</b>	<b>82.1%</b>
<b>Zonage non réalisé ou finalisé</b>	<b>24</b>	<b>17.9%</b>

Rapport d'activité 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20251215-ACTIVITE2025-DE

ANNEXE

COMMUNES OU SIAEP	2025			Collectivités adhérentes, nombre de délégués,										
				POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2025							NOMBRE DE DELEGUES suite aux élections 2020
							EAU POTABLE				global	SPANC	TOTAL	
	légale 01/01/25	AEP 2025	ANC 2025	Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans							
<b>CANTON N° 1 : ATTIGNY</b>														
ALLAND'HUY SAUSSEUIL	278	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
APREMONT	123	123	123	1	1	1	0	1	1	1	2	1	1	
ARDEUIL MONTFAUXELLES	81	0	81					0		1	1	1	1	
ATTIGNY	1 130	1 130	0	1	0	1	1	1	1	0	1	1	2	
AURE	41	41	41	1	0	1	0	1	1	1	2	1	1	
AUTRY	100	100	100	1	0	1	1	1	1	1	2	1	1	
BEFFU LE MORTHOMME	39	39	39	1	1	1	0	1	1	1	2	1	1	
BOUCONVILLE	59	59	59	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	
BOURCQ	51	0	51					0		1	1	1	1	
BRECY BRIERE	80	0	80					0		1	1	1	1	
CAUROY	195	195	0	1	1	1	0	1	1	0	1	1	1	
CHALLERANGE	429	429	429	1	0	1	1	1	1	1	2	2	2	
CHAMPIGNEULLE	55	0	55	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	
CHARDENY	57	0	57					0		1	1	1	1	
CHEVIERES	47	0	47	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	
CONDE LES AUTRY	66	66	66	1	0	1	1	1	1	1	2	1	1	
CONTREUVE	86	0	86					0		1	1	1	1	
CORNAY	70	70	70	1	0	1	1	1	1	1	2	1	1	
COULOMMES MARQUENY	79	0	0					0		0	0	0	0	
CORDAL	301	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
EXERMONT	34	0	34	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	
FLEVILLE	100	100	100	1	0	1	1	1	1	1	2	1	1	
GIVRY SUR AISNE	270	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
GRANDHAM	39	0	39	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	
GRANDPRE (commune nouvelle avec TERMES)	523	523	523	1	0	1	1	1	1	1	2	2	2	
GRIVY LOISY	185	0	185					0		1	1	1	1	
GUINCOURT	75	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
LA SABOTTERIE	128	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
LAMETZ	79	79	0	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	
LANCON	33	0	33	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	
LIRY	96	96	0	1	1	1	0	1	0	0	1	1	1	
MARQUIGNY	76	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
MARS SOUS BOURCQ	64	0	64					0		1	1	1	1	
MARVAUX VIEUX	72	0	72					0		1	1	1	1	
MONT SAINT MARTIN	89	89	89	1	0	1	1	1	1	1	2	1	1	
MONTCHEUTIN	114	114	114	1	0	1	0	1	1	1	2	1	1	
MONTHOIS	404	0	359					0		1	1	2	2	
MOURON	76	76	0	1	0	1	0	1	0	0	1	1	1	
OLIZY PRIMAT	232	0	232					0		1	1	1	1	
SAINT JUVIN	104	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SAINT MOREL	192	0	192					0		1	1	1	1	
SAULCES CHAMPENOISES	224	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SECHAULT	60	0	60					0		1	1	1	1	
SENUC	152	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SOMMERANCE	48	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SUGNY	101	0	101					0		1	1	1	1	
TOURCELLES CHAUMONT	87	0	87					0		1	1	1	1	
TOURTERON	182	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
VAUX LES MOURON	78	78	78	1	0	1	1	1	1	1	2	1	1	

Rapport d'activité 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20251215-ACTIVITE2025-DE

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2025							NOMBRE DE DELEGUES suite aux élections 2020		
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL				
				détail			global						
	légale 01/01/25	AEP 2025	ANC 2025	Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans						
<b>CANTON N° 3 : CARIGNAN</b>													
AUFLANCE	81	0	81					0	1	1	1		
AUTRECOURT ET POURRON	343	0	343					0	1	1	1		
BEAUMONT EN ARGONNE	428	0	66					0	1	1	2		
BIEVRES	47	0	47					0	1	1	1		
BLAGNY	1 111	0	10					0	1	1	2		
BREVILLY	374	0	24					0	1	1	2		
CARIGNAN	2 788	0	21					0	1	1	2		
DOUZY (commune nouvelle avec Mairy)	2 190	0	304					0	1	1	2		
ESCOMBRES ET LE CHESNOIS	347	0	20					0	1	1	2		
EUILLY ET LOMBUT	111	0	111					0	1	1	1		
FROMY	87	0	87					0	1	1	1		
HERBEUVAL	126	0	126					0	1	1	1		
LA FERTE SUR CHIERS	179	0	179					0	1	1	1		
LES DEUX VILLES	258	0	258					0	1	1	1		
LETANNE	112	112	112	1	1	0	1	1	1	2	1		
LINAY	222	0	4					0	1	1	1		
MALANDRY	80	0	80					0	1	1	1		
MARGNY	216	0	216					0	1	1	1		
MARGUT	724	0	11					0	1	1	2		
MATTON ET CLEMENCY	445	0	445					0	1	1	2		
MESSINCOURT	597	0	597					0	1	1	2		
MOGUES	236	0	236					0	1	1	1		
MOIRY	141	0	141					0	1	1	1		
MOUZON (commune nouvelle avec Amblimont)	2 275	0	236					0	1	1	2		
OSNES	237	0	237					0	1	1	1		
PUILLY ET CHARBEAUX	221	0	221					0	1	1	1		
PURE	571	0	571					0	1	1	2		
SACHY	182	0	182					0	1	1	1		
SAILLY	253	0	253					0	1	1	1		
SAPOGNE SUR MARCHE	150	0	150					0	1	1	1		
SIGNY MONTLIBERT	94	0	94					0	1	1	1		
TETAIGNE	135	0	135					0	1	1	1		
TREMBLOIS LES CARIGNAN	139	0	139					0	1	1	1		
VAUX LES MOUZON	73	0	73					0	1	1	1		
VILLERS DEVANT MOUZON	106	0	106					0	1	1	1		
VILLY	206	0	206					0	1	1	1		
WILLIERS	42	0	42					0	1	1	1		
YONCQ	85	0	85					0	1	1	1		
<b>CANTON N° 10 : NOUVION SUR MEUSE</b>													
VENDRESSE	489	489	0	1	1	1	1	1	0	1	2		

Rapport d'activité 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20251215-ACTIVITE2025-DE

COMMUNES OU SIAEP	POPULATION			COMPETENCES DELEGUEES au 01/01/2025						NOMBRE DE DELEGUES suite aux élections 2020	
				EAU POTABLE				SPANC	TOTAL		
				détail			global				
	I légale 01/01/25	AEP 2025	ANC 2025	Maintenance	relevé	Ouvrages	Gestion des plans				
<b>CANTON N° 19 : VOZIERS</b>											
ARTAISE LE VIVIER	64	0	64				0	1	1	1	
AUTHE	95	0	95	0	0	0	0	1	1	1	
AUTRUCHE	54	0	54				0	1	1	1	
BAIRON ET SES ENVIRONS (commune nouvelle avec Les Alleux et	912	912	137	1	0	1	1	1	2	2	
BALLAY	257	0	257				0	1	1	1	
BAR LES BUZANCY	121	0	121				0	1	1	1	
BAYONVILLE	70	0	70	0	0	0	0	1	1	1	
BELLEVILLE CHATILLON/BAR	265	0	265				0	1	1	1	
BELVAL BOIS DES DAMES	28	28	28	1	0	1	1	1	2	1	
BOULT AUX BOIS	153	0	153				0	1	1	1	
BRIEULLES SUR BAR	229	0	229				0	1	1	1	
BRIQUENAY	91	0	91				0	1	1	1	
BULSON	142	0	142				0	1	1	1	
BUZANCY	388	0	60				0	1	1	2	
CHEMERY- CHEHERY (commune nouvelle avec Chehery)	528	0	316				0	1	1	2	
FOSSE	62	0	62				0	1	1	1	
GERMONT	51	0	51				0	1	1	1	
HARRICOURT	46	0	46				0	1	1	1	
IMECOURT	44	0	0				0	0	0	0	
LA BERLIERE	39	39	39	1	1	1	0	1	2	1	
LA BESACE	135	0	28				0	1	1	1	
LA NEUVILLE A MAIRE	113	0	113				0	1	1	1	
LANDRES SAINT GEORGES	70	70	70	1	0	1	0	1	2	1	
LES GRANDES ARMOISES	58	0	58	0	0	0	0	1	1	1	
LES PETITES ARMOISES	59	0	59	0	0	0	0	1	1	1	
MAISONCELLE ET VILLERS	71	0	71				0	1	1	1	
MONTGON	74	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
NOIRVAL	26	0	26				0	1	1	1	
NOUART	111	111	111	1	0	1	0	1	2	1	
OCHES	38	38	38	1	1	1	0	1	2	1	
QUATRE CHAMPS	247	0	247	0	0	0	0	1	1	1	
SAINT PIERREMONT	74	74	74	1	1	1	1	1	2	1	
SAINTE MARIE	81	0	81				0	1	1	1	
SOMMAUTHE	134	0	134	0	0	0	0	1	1	1	
STONNE	39	0	39				0	1	1	1	
SY	58	58	58	1	0	1	0	1	2	1	
TAILLY	184	184	184	1	1	1	1	1	2	1	
TANNAY-LE-MONT-DIEU	173	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
THENORGUES	87	0	0				0	0	0	0	
VANDY	201	0	201				0	1	1	1	
VAUX EN DIEULET	55	0	55	0	0	0	0	1	1	1	
VERPEL	65	0	65				0	1	1	1	
VERRIERES	33	0	33				0	1	1	1	

## Rapport d'activité 2025

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 008-240800912-20251215-ACTIVITE2025-DE

## LEGENDE

#### **18 : population ANC estimée**

**18 : population ANC confirmée par la commune année N-1 (+10%)**

**18 : population ANC confirmée par la commune année N**

commune qui n'adhère pas directement à l'eau potable, mais via un SIAEP

SIAEP de production uniquement, les communes le composant adhèrent à l'eau potable par ailleurs.

commune qui n'adhérait qu'à la compétence électrification rurale et éclairage public, le SSE n'intervient plus au nom de la commune, sauf éventuellement en eau via un SIAEP (Buzancy, Imécourt, thénorques) ou en anc via la cccpa, procédure de retrait en cours.

nouveaux adhérents : délibération concomitantes prises, procédure de validation en cours par les membres et l'Etat